



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau des Réglementations
et des Élections

ARRETE PREF/DCL/BRE/2024/0704
fixant la liste des candidatures pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale
2ème tour – 07 juillet 2024 – Département de l'Yonne

Le Préfet de l'Yonne,

Vu le Code électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0390 du 14 septembre 2023 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Pauline GIRARDOT, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

Vu les résultats définitifs du 1er tour des élections législatives proclamés le 1er juillet 2024 par la commission de recensement des votes du département de l'Yonne ;

Vu les candidatures enregistrées ;

Considérant que l'ordre des emplacements d'affichage du 1er tour des élections législatives est retenu pour les candidats présents au second tour ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne ;

ARRETE

Article 1er : La liste des candidatures à l'occasion du scrutin du 07 juillet 2024 pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale est fixée comme suit pour le département de l'Yonne :

1ère circonscription :

N° du panneau d'affichage	Candidat	Remplaçant
5	Mme LOURY Florence	M. CANCELA-BRAULT Bruno
6	M. GRENON Daniel	M. PONELLE Jean-Marc

2ème circonscription :

N° du panneau d'affichage	Candidat	Remplaçant
1	Mme ROY Sophie-Laurence	M. NONAT Paul
5	M. VILLIERS André	Mme MOREAU Dorothée

Article 2 : Chaque candidat utilisera le panneau d'affichage qui lui est affecté.

Article 3 : La liste des candidats devra être affichée en mairie, dès réception, ainsi que dans les bureaux de vote le jour du scrutin.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon. Le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets des arrondissements d'Avallon et de Sens, les maires des communes du département de l'Yonne sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Auxerre, le 03 JUIL. 2024

Pour le Préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire Générale,


Pauline GIRARDOT